



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire - Catherine BARTHELET.

| Étaient présents | | |
|---------------------|-------------------|-------------------------|
| BARTHELET Catherine | GAYET Patrice | SUE Hélène |
| BAULIEU Aurore | GERMAIN Gauthier | SUE Julien |
| BRULÉ Valérie | GUENIN Christine | TERRAZ-LADERRIERE Fanny |
| CUSINATO Françoise | JOYANDET Florence | VISSIÉ Gaël |
| DÉTRIE Gilles | LAURENT Thierry | ZILLI Benjamin |
| DERENDINGER Kevin | PICAUD Sylvain | |
| FUMEY Françoise | SASSARD Elodie | |

Ouverture de la séance à 20 h 00

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent et désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseillers Municipaux valident le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars dernier, et désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, Madame Françoise CUSINATO.

Madame Aurore BAULIEU et Monsieur Benjamin ZILLI arrivés en retard n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 17 | 0 | 0 |

02 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales, précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire propose le règlement intérieur ci-joint, et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le règlement intérieur tel que présenté par Madame le Maire et valide son application à compter de ce jour.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

03 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Attributions

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant ne dépasse pas le seuil légal en vigueur pour les marchés sans publicité, ni mise en concurrence ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 100 000 € ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

| | | | |
|------|------|--------|------------|
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 19 | 0 | 0 |

04 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – Décisions prises durant le 1^{er} trimestre 2026

Madame le Maire a reçu du Conseil Municipal le 08 Juin 2020, diverses délégations dont elle fait ci-dessous le compte-rendu pour la période du 1^{er} Janvier 2026 au 21 Mars 2026.

| Objet de la délégation | Dossiers traités |
|---|------------------|
| 1 - Passation des marchés publics ne dépassant pas le seuil légal en vigueur, pour les marchés sans publicité, ni mise en concurrence | 1 |
| 2 - Acceptation d'indemnité de sinistre | 0 |
| 3 - Cimetière - Concession | 0 |
| 4 - Reprises d'alignement | 0 |
| 5 - Urbanisme - Droit de préemption | 3 |
| 6 - Urbanisme - Autorisations accordées | |
| Certificats d'Urbanisme | 4 |
| Déclarations Préalables | 12 |
| Permis de Construire | 0 |
| Modifications de Permis de construire | 1 |
| Permis d'Aménager | 0 |
| 7 - Action en justice | 0 |
| 8 - Véhicules communaux - règlement des conséquences dommageables en cas d'accident | 0 |

Les élus reconnaissent avoir pris connaissance des délégations données à Madame Le Maire.

| | | | |
|------|------|--------|------------|
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 19 | 0 | 0 |

05 – Création des comités consultatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet

intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'instituer des comités consultatifs, dans différents domaines, pour la durée du présent mandat.
2. Que les membres, en nombre variable, sont désignés par le conseil municipal.
3. Que ces comités consultatifs pourront être consultés, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant leur domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création des comités consultatifs suivants :

- **Environnement, forêt** : gestion de la forêt, révision du prochain plan de gestion, actions comme la gestion des vergers, la plantation d'arbres et haies hors forêt...
- **Fleurissement, embellissement** : plan de fleurissement durable, plantation des massifs, à la décoration du village lors des fêtes de fin d'année par exemple, et nouveaux projets...
- **Performance énergétique des bâtiments et énergies renouvelables** : analyse des audits, définition d'une priorisation de projets à mener...
- **Jeunes citoyens** : participation des collégiens avec les élus à des projets comme Pelous'est propre, aux cérémonies commémoratives... et à de nouvelles actions à définir
- **Réserve citoyenne** : soutien occasionnel à une association ou auprès de la commune dans un moment difficile ou participation à une nouvelle action citoyenne...

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

06 – Création et nomination des membres des commissions

Madame le Maire expose à l'assemblée, que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider la création de commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans chacune d'elle.

Après en avoir décider, le Conseil Municipal décide d'adopter la création et la composition des commissions suivantes :

| Commission | Membres | |
|---|----------------------------------|-------------------------|
| Urbanisme | SUE Julien | ZILLI Benjamin |
| | GERMAIN Gauthier | VISSIE Gaël |
| Festivité | BRULÉ Valérie | TERRAZ-LADERRIERE Fanny |
| | CUSINATO Françoise | SASSARD Élodie |
| Commission communication | SUE Hélène | TERRAZ-LADERRIERE Fanny |
| | VISSIE Gaël | CUSINATO Françoise |
| Commission de contrôle financier | BARTHELET Catherine (Présidente) | DETRIE Gilles |
| | LAURENT Thierry | FUMEY Françoise |
| | SUE Julien | TERRAZ-LADERRIERE Fanny |
| | BRULÉ Valérie | |
| Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) | BARTHELET Catherine (Présidente) | DETRIE Gilles |
| | LAURENT Thierry | FUMEY Françoise |
| | SUE Julien | TERRAZ-LADERRIERE Fanny |
| | BRULÉ Valérie | |
| Commission sécurité | BRULÉ Valérie | JOYANDET Florence |

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

07 – Désignation des référents

Le conseil municipal doit nommer les référents communaux au sein de différents organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les référents ci-dessous :

| Organismes | Référents proposés |
|------------------------------------|--------------------|
| Ambroisie | DÉTRIE Gilles |
| Prévention routière | BRULÉ Valérie |
| Défiibrillateur | BRULÉ Valérie |
| Projet EDucatif Territorial (PEDT) | BRULÉ Valérie |

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

08 – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal doit désigner des représentants dans les organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants ci-dessous :

| Organismes | Délégués proposés |
|---|--|
| SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) | DÉTRIE Gilles |
| SICA (Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux) | BARTHELET Catherine et SASSARD Élodie (titulaires) et VISSIÉ Gaël+ GUENIN Christine (2 suppléants) |
| AUDAB Besançon-centre Franche-Comté (Agence d'Urbanisme) | SUE Julien |
| COFOR (Communes Forestières) | DÉTRIE Gilles |
| CNAS (Centre National d'Action Sociale) | FUMEY Françoise (élue) PETIT Solange (agent) |
| Correspondant défense | GAYET Patrice |

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

09 – Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires, désignés pour toute la durée de leur mandat électoral.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Cette liste doit comporter 24 noms (6 titulaires et 6 suppléants, en nombre double).

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste ci-dessous :

| | Civilité | Nom | Prénom | | Civilité | Nom | Prénom |
|----|----------|-------------------|------------|----|----------|-------------|--------------|
| 1 | M. | LAURENT | Thierry | 13 | Mme | SASSARD | Elodie |
| 2 | Mme | NICOD | Christiane | 14 | Mme | CUSINATO | Françoise |
| 3 | M. | RICLOUX | Benoît | 15 | M. | VISSIÉ | Gaël |
| 4 | Mme | FUMEY | Françoise | 16 | Mme | GUENIN | Christine |
| 5 | M. | COIFFIER | Daniel | 17 | M. | VARCHON | Daniel |
| 6 | Mme | TERRAZ-LADERRIERE | Fanny | 18 | Mme | BRULÉ | Valérie |
| 7 | M. | DÉTRIE | Gilles | 19 | M. | GERMAIN | Gauthier |
| 8 | Mme | PICAUD | Lydie | 20 | Mme | SUE | Hélène |
| 9 | M. | JEANGUYOT | Serge | 21 | M. | BELOT | François |
| 10 | Mme | JOYANDET | Florence | 22 | Mme | GHARBI | Stéphanie |
| 11 | M. | SUE | Julien | 23 | M. | DERENDINGER | Kevin |
| 12 | Mme | BAULIEU | Aurore | 24 | Mme | BINDA | Marie-Cécile |

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

10 – Renouvellement des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID est une instance consultative, appelée à donner un avis sur les paramètres servant de bases aux impôts locaux (Taxe Foncière et Cotisation Foncière des Entreprises) des locaux professionnels sur le territoire du Grand Besançon.

Elle est ainsi notamment amenée, tous les deux ans, à se prononcer sur des ajustements concernant les coefficients de localisation, et tous les 6 ans à rendre un avis sur l'actualisation de l'ensemble des paramètres d'évaluation fiscale des locaux professionnels (la prochaine échéance devant intervenir en 2027).

La Commission est composée du Président de l'établissement de coopération intercommunale ou de son représentant et de 20 membres, 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de Communauté sur proposition des Communes membres.

Dans ce cadre, la Commune a été invitée par Grand Besançon Métropole à proposer un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Les propositions transmises seront examinées par le Conseil Communautaire, qui délibérera sur une liste de candidatures. Madame la Directrice des Finances Publiques procédera ensuite sur cette base, à la désignation définitive des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Les commissaires doivent :

- Avoir 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales au sein de Grand Besançon Métropole ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à proposer les candidatures suivantes, pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs du Grand Besançon :

M. Thierry LAURENT en qualité de membre titulaire,
Mme Françoise FUMEY en qualité de membre suppléant.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

11 – Indemnité de fonction du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le taux maximal applicable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants, de 1000 à 3 499 habitants : 55.70 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55.70 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 51.00 % de l'indice terminal de la fonction publique.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

12 – Indemnité de fonction des Adjoints du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le taux maximal applicable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants, de 1000 à 3 499 habitants : 21.38 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 21 Mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 14.50 % de l'indice terminal de la fonction publique.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

13 – Indemnité de fonction des Conseillers municipaux titulaires de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 Mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer, avec effet au 21 Mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Madame Hélène SUE, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 25 Mars 2026 ;
 - Monsieur Thierry LAURENT, conseiller municipal délégué aux finances et à la gestion des cantonniers par arrêté municipal en date du 25 Mars 2026 ;
- De fixer le taux de l'indemnité accordée à chaque conseiller municipal délégué à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

14 – Tarif – Affouage

En suite de la présentation faite par Gilles Détrie, adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de l'affouage bord de route à 43 € le stère à compter de la facturation 2026.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

15 – Tarif cimetière

Après rappel par Madame le Maire des tarifs applicables depuis le 13 Septembre 2022 dans le cimetière communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le maintien de ces tarifs détaillés ci-dessous.

| CONCESSION (BP commune) | DUREE | TARIF |
|---|--------------|--------------|
| Fosse simple | 30 ans | 120.00 € |
| Pour chaque renouvellement de | 30 ans | 80.00 € |
| Fosse double | 30 ans | 180.00 € |
| Pour chaque renouvellement de | 30 ans | 100.00 € |
| Monument (columbarium, caveau, caverne) | 30 ans | 120.00 € |
| Pour chaque renouvellement de | 30 ans | 80.00 € |
| MONUMENT (BP caveaux) | | TARIF |
| Columbarium | | 1 100.00 € |
| Caveau | | 1 500.00 € |
| Caverne (ou mini-tombe) | | 200.00 € |
| JARDIN DU SOUVENIR (BP commune) | | TARIF |
| Dépôt de cendres | | 50.00 € |

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 19 | 0 | 0 |

16 – Tarif location des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite maintenir les tarifs applicables depuis le 1^{er} Mars 2023 pour la location de la salle Saint-Martin et de la Maison de la Noue, selon le détail ci-dessous :

| Personnes physiques ou morales | Journée | 1/2 Journée | Week-end |
|---|----------|-------------|----------|
| Salle St Martin - Grande salle | | | |
| Habitants de Pelousey | 130.00 € | 80.00 € | 240.00 € |
| Associations | 80.00 € | XXXX | XXXX |
| Entreprises commerçants artisans de Pelousey | 130.00 € | 80.00 € | XXXX |
| Entreprises commerçants artisans de l'extérieur | 190.00 € | 120.00 € | XXXX |
| Salle St Martin - Salle annexe | | | |
| Habitants de Pelousey | 55.00 € | 20.00 € | XXXX |
| Maison de la Noue - Grande salle | | | |
| Associations | 80.00 € | - € | XXXX |

| | | | |
|------|------|--------|------------|
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 19 | 0 | 0 |

17 – Tarif photocopies

Madame le Maire rappelle les tarifs des photocopies :

| Désignation | Prix unitaire |
|-----------------------------|---------------|
| Photocopie A4 Noir et blanc | 0.15 € |
| Photocopie A3 Noir et blanc | 0.30 € |
| Photocopie A4 Couleur | 0.50 € |
| Photocopie A3 Couleur | 0.80 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ces tarifs.

| | | | |
|------|------|--------|------------|
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 19 | 0 | 0 |

18 – Jury d'assises 2027 – Tirage au sort

Le tirage au sort pour la désignation du Jury d'Assises est effectué de manière traditionnelle à partir de trois lots de chiffres séparés, le numéro obtenu, comparé aux listes électorales, donne le nom des personnes proposées. Les numéros des électeurs tirés au sort sont les 535, 722 et 847. Ces électeurs seront prévenus dans les meilleurs délais par la commune.

19 – Questions diverses

- o La commune dispose d'une régie de recettes d'encaissement principalement pour les photocopies et locations de salles. Les services de la trésorerie demandent donc aux maires de leur proposer 2 membres qui seront nommés par arrêté municipal en cas d'accord. Après échanges avec les élus, le Maire propose comme régisseur titulaire, Fanny TERRAZ-LADERRIERE et comme régisseur suppléant, Françoise CUSINATO.
- o Dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle électoral sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux et non élus prêts à participer aux travaux de la commission. Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, les conseillers et habitants suivants sont proposés :

| TITULAIRES | SUPLÉANTS |
|--------------------|--------------------|
| LAURENT Thierry | CUSINATO Françoise |
| JEUDY Marie-Hélène | JEANGUYOT Serge |
| MASSON Denis | CURTY Nicolas |

Information diverses

- Toutes les communes ont reçu un courrier du 1^{er} Ministre de félicitations aux nouveaux élus avec une indication sur les nouvelles priorités à venir du gouvernement, notamment la santé et le logement.
Un autre courrier du premier ministre a pour but d'inciter les communes à mettre en place des actions pour la commémoration de la fin de l'esclavage (deux dates sont fléchées en mai)
- La préfecture nous informe d'un nouvel arrêté autorisant la mise à mort par les lieutenants de l'ouïe des animaux troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique lorsque les circonstances requièrent une intervention urgente.
- Grand Besançon Métropole
 - Le Maire informe qu'elle a proposé la candidature de la commune pour le Grand 8 : spectacle pour jeune public, financé par GBM. Comme la commune a déjà bénéficié à plusieurs reprises des prestations, il n'est pas sûr qu'elle soit retenue, à suivre...
 - Les tampons d'eaux usées voilés et très bruyants ont été réparés par le service assainissement rue du Chanot. Les riverains sont soulagés !
 - Les travaux sont terminés rue du Séminaire (secteur cimetière) pour la gestion des eaux de ruissellement.
 - Les enrobés dans l'emprise des travaux d'enfouissement de câbles électriques portés par le Syded seront réalisés cette semaine (trottoirs...).
 - La réparation de l'horloge astronomique qui gère l'éclairage public de l'entrée du village (grande rue) est en cours.

Ecole

- François Belot (ancien adjoint) et le Maire ont participé au conseil d'école du 12 mars. Pour mémoire, l'école compte 171 élèves répartis en 7 classes. De nombreux projets pédagogiques et éducatifs sont conduits comme la participation à « La Citadelle chante » ou un projet chorale financé par l'APE... Le directeur a expliqué la mise en place de l'éducation à la vie affective et relationnelle, qui s'ajoute au dispositif Phare (lutte contre le harcèlement) afin de toujours faciliter et améliorer le respect entre les élèves.
- Des devis ont été validés pour le changement des luminaires des classes du primaire du haut ainsi que pour l'achat d'un vidéoprojecteur obsolète.
- Un autre devis a été signé pour la réparation de plusieurs volets électriques qui sont hors service. La commune a été remerciée pour toutes ces interventions.
- Le Service Minimum d'Accueil sera mis en place mardi 31 mars car 2 enseignantes sont en grève.

Informations diverses

- Le Service D'Incendie et de Secours informe de son bilan d'activités 2025, en quelques chiffres : 432 visites d'ERP, 483 appels/jour reçus, 26 721 interventions avec une durée moyenne de 1 h 30, 2 889 sapeurs-pompiers dont 198 salariés, budget annuel de 79,2 M€ avec une participation de 11 M€ de Grand Besançon Métropole...
- À la suite d'une interpellation du SIEVO (syndicat des eaux) nous signalant une fuite potentielle d'eau potable sur le bâtiment du Pôle Petite Enfance une intervention de l'entreprise SARI a permis de localiser cette fuite et prochainement l'entreprise COLAS interviendra pour la réparer.
- Après la nouvelle opération menée avec la direction des archives départementales, les archives devant être détruites ont été évacuées à la papeterie de Novillars. Merci à Julien Sue qui a coordonné cette intervention.
- Hélène Sue informe que le prochain Trait d'Union sortira en mai, il faut donc bien penser à lui fournir des articles et photos. Elle rappelle le fonctionnement de l'application Intramuros et du site.
- Françoise Fumey informe de sa dernière réunion au SIEVO : le syndicat est très impliqué dans la recherche des PFAS (polluants éternels) qui sont très nombreux et d'une manière générale de la qualité de l'eau. Il est probable que des nouvelles normes interviennent et

engendrent une augmentation du prix de l'eau pour financer la recherche et le traitement de ces polluants à l'avenir. Elle explique également les nouvelles obligations en matière de dématérialisation des factures.

- Aurore Baulieu propose de revoir certains affichages dans les salles communales pour faciliter l'utilisation du matériel (ex lave-vaisselle de la Noue) et permettre de rendre les salles en bon état. Il a été constaté que le matériel de nettoyage mis à disposition des associations de la Noue à nouveau « disparu », il est proposé d'étudier le rachat avec la mise en place d'un placard sous clé. Valérie Brulé est chargée de coordonner ces interventions.
- Françoise Fumey signale un arbre couché sur le chemin du bois de la Roche. Gilles Détrie fait le point avec Quentin Metz, référent ONF.
- Informations pour les nouveaux élus :
 - En 2023, la commune a signé une convention avec le Centre de gestion du Doubs pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre du référent déontologue des élus. Ce service est accessible aux élus, qui peuvent donc consulter ce référent qui est chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologique, comme par exemple la notion de conflit d'intérêt...
 - Le formulaire de collectes des données dans le respect de la protection des données est transmis à tous les élus pour complétude.
 - Chaque élu vérifie la tournée de distribution des informations communales, qui lui est attribuée, ainsi que la répartition par quartier.

Vie associative et festive

- Le Maire a participé à Besançon à l'assemblée générale de la CLRD (Culture et Loisirs avec les Retraités du Doubs), qui compte 472 adhérents. Les nouvelles propositions de voyage ont été dévoilées à cette occasion pour le plus grand plaisir des participants.
- Les élus évoquent le succès du carnaval de l'APE malgré une météo capricieuse... Félicitations aux nombreux bénévoles mobilisés !
- Valérie Brulé informe de la prochaine préparation de la cérémonie de commémoration du 8 mai. Patrice Gayet en prend note pour mobiliser les jeunes citoyens.

AGENDA :

Agenda des élus :


- Tous les lundis – 18 h 30 – Municipalité
- Prochain conseil municipal : lundi 13 avril à 20 h

Événements futurs :

- Vendredi et samedi 24 et 25 avril : vente de fleurs, plants, produits locaux par l'APE
- Samedi 25 avril : fête des brasseurs par Festi'Pelousey
- Vendredi 8 mai : commémoration de la fin de la 2^{ème} guerre en Europe

Fin de la séance à 22 h 20

La secrétaire de séance,
Françoise CUSINATO



Le Maire,
Catherine BARTHELET